

Point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et sur le projet de SOCLE

Ce point fera l'objet d'une présentation en séance.



RECEPTION LE	01 JUIN 2017
EXPLIQUER	
NUMERO	1085
	Attribution
PRES	X
DSS	
DAF	
DEPR	X
DOGT	X
COM	X
	Agencies
	Signature

Orléans, le 30 MAI 2017

Agence certifiée ISO 9001

V/réf Courier 339 du 12 avril 2017

N/réf : DEP/ NGC/BB n° 64

M. Daniel FRECHET
Président
Établissement public Loire
2 quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 Orléans cedex

Objet : Co-construction du projet de SOCLE

Monsieur le Président,

Votre courrier concernant la co-construction du projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) rappelle les nombreuses initiatives de votre Établissement pour mobiliser ses membres sur l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), d'une grande importance pour eux. Le projet d'aménagement d'intérêt commun, que vous venez de mener à son terme concernant les ouvrages de protection sur le bassin de la Loire, contribue clairement au volet prévention des inondations de cette nouvelle compétence.

Je note tout particulièrement votre effort pour vous inscrire dans la perspective du vœu que j'ai soumis au comité de bassin qui l'a approuvé le 29 novembre 2016. Les différentes initiatives que présente votre courrier s'inscrivent clairement dans la *recherche de cohérence hydrographie, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de gestion durable des équipements structurants du territoire*, confiée à la SOCLE selon les termes de l'arrêté du 20 janvier 2016.

Ce même arrêté indique que, pour son premier établissement, la SOCLE sera arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin au plus tard le 31 décembre 2017, après avis du comité de bassin. Le comité de bassin Loire-Bretagne émettra un avis sur le projet de SOCLE lors de sa séance plénière du 14 novembre 2017. Au préalable, un projet d'arrêté aura été mis à la disposition des collectivités et des groupements concernés par voie électronique.

Lors de la séance plénière de notre comité de bassin du 26 mai 2016, le préfet coordonnateur de bassin a présenté la mission que lui confie l'arrêté du 20 janvier 2016. Il nous a alors fait part de son souhait de conduire l'élaboration de la SOCLE, en concertation, à partir du deuxième semestre 2016.

Au regard de cette situation, je vous invite à solliciter directement le préfet coordonnateur de bassin pour lui faire part de toute information que vous jugerez utile de lui apporter pour l'élaboration de la SOCLE du bassin Loire-Bretagne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du comité de bassin

Bien Cordialement

Joël PELICOT

Copie : M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne